La Prime « GRAND ÂGE » : Les collectivités incitées à la verser

UNSA Territoriaux 86
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne
www.unsater86.com

Date de mise en ligne : jeudi 26 novembre 2020

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a publié, le 18 novembre, une note d'information précisant les modalités de versement de la prime mensuelle « Grand âge » et son financement intégral par l'assurance maladie, qui incite donc les collectivités à l'instaurer.

Cette prime peut être versée aux fonc-tion-nai-res (titu-lai-res et sta-giai-res) rele-vant du cadre d'emploi des auxi-liai-res de soins ter-ri-to-riaux exer-çant des fonc-tions d'aide soi-gnant ou d'aide médico-psy-cho-lo-gi-que ainsi qu'aux agents contrac-tuels exer-çant des fonc-tions simi-lai-res dans les Ehpad ou dans les ser-vi-ces de soins infir-miers à domi-cile (SSIAD) spé-cia-li-sés dans la prise en charge des per-son-nes âgées.

Son mon-tant brut men-suel a été fixé à 118 euros et son appli-ca-tion peut pren-dre effet de manière rétroac-tive au 1er mai 2020, dès lors qu'une déli-bé-ra-tion est prise en ce sens.

Voir en ligne : Décret portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale

Copyright © UNSA Territoriaux 86